

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 5 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du siège du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FOLL Marie-Françoise; NAUDIN Christian; VILLECROZE Philippe

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; GOASDOUE Gérard; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; OLLIVRO HERVE; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph

Administrateurs absents :

CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE CALVEZ Michel; TOMYN Jérémy

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : 10
Absents : 15
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : **29 mars 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-04-21

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD – VERSEMENT DU CAPITAL DECES AU CONJOINT DE MADAME LESNE

- VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.828-1 ;
VU le Code de la Sécurité Sociale, et notamment les articles D712-19 et suivants ;
VU le Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 article 7 ;
VU la Circulaire ministérielle FP n°1403 du 25 février 1981 ;
VU le Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;
VU le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT le décès d'un agent de soins de l'EHPAD Les Magnolias, Madame Patricia LESNE, survenu le 2 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au versement du capital décès par la collectivité à l'ayant droit du défunt ;

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de verser à l'ayant droit de Madame Patricia LESNE, Monsieur Jean-Luc LESNE, son conjoint, le montant du capital décès qui s'élève à 20627,10 euros
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

